

BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

N°36 : décembre 2025



SOMMAIRE

1. Bilan mensuel des déclarations à l'OMAA et bilan des investigations par les dispositifs de surveillance
 - autres troubles
 - maladies réglementées
2. Frelon asiatique
3. Actualités
 - Déclaration des ruches
 - Nouvelle page site FRGDS
 - Qualité des cires
 - Production de miel 2025
4. Évènements et dates à retenir
 - Formations initiales des TSA
 - Assemblées Générales : premières dates
5. Plaquettes informations *Tropilaelaps*

Novembre : un mois très contrasté !

Après une première quinzaine relativement clémente, le froid et la pluie ont marqué la fin du mois.

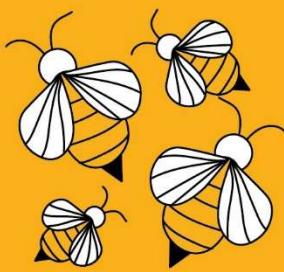
Selon les départements, les traitements hors couvain contre le varroa sont réalisés ou en cours de finalisation, en fonction de la météo. Pour les retardataires, la semaine du 8 décembre s'annonçant douce, vous pourrez avoir une fenêtre pour appliquer les traitements.

Toute l'équipe de rédaction du bulletin vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.



Credit photo : DDP26
Muriel Orlowski





Bilan mensuel des déclarations à l'observatoire des mortalités et affaiblissements de l'abeille

Le guichet unique de l'OMAA a enregistré 24 déclarations en novembre 2025 dans 9 départements, bien plus qu'en novembre 2024 (8 déclarations). Ce sursaut de déclarations fait suite à une communication co-rédigée FRGTV-FRGDS pour rappeler l'existence du dispositif OMAA et inciter aux déclarations. 23 déclarations ont été orientées vers la voie « autres troubles », et une seule en suspicion de maladie réglementée.

Bilan des investigations

Cas orientés « autres troubles », FRGTV

Sur les 23 déclarations orientées vers la voie « autres troubles », 20 n'ont pas été suivies d'une investigation :

- six cas de varroose ayant fait l'objet d'un accompagnement téléphonique ;
- un cas en lien avec des problèmes zootechnique (reine défaillante) ;
- un cas de loque européenne ;
- Six cas associant le varroa et la pression exercée par le frelon asiatique ;
- Six cas encore incriminant le frelon asiatique seul.

Il est à noter que des apiculteurs ont signalé :

- une prédation particulièrement importante du frelon asiatique ayant conduit à des effondrements de colonies,
- des désertions probablement en lien avec le DWV-B (variant B du virus des ailes déformées).

Trois déclarations ont été suivies d'une investigation par les vétérinaires de la FRGTV et les TSA conventionnés. Leurs conclusions sont les suivantes :

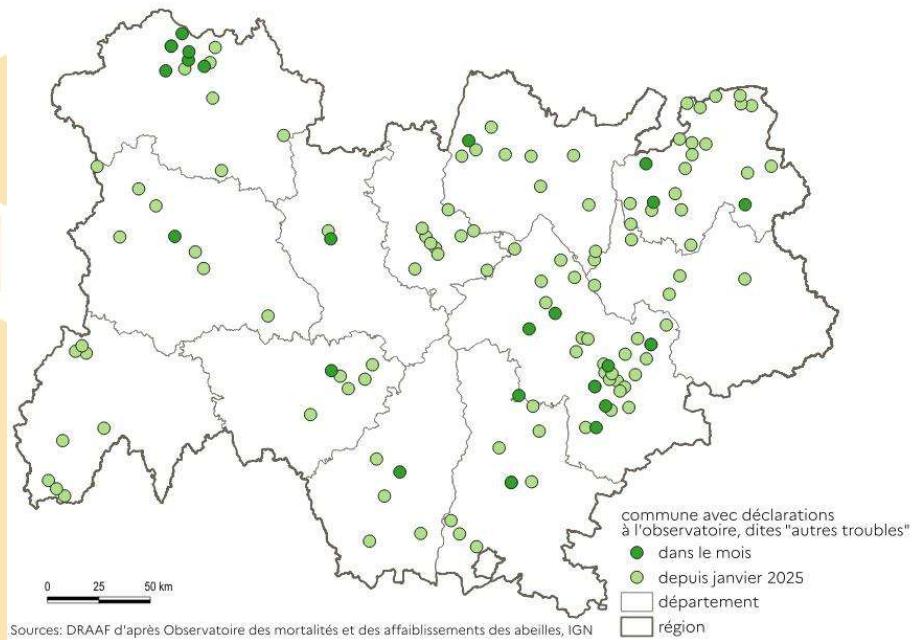
- varroose : deux cas,
- CBPV : un cas.

Le frelon à pattes jaunes est une menace pour les abeilles domestiques, et aussi pour la biodiversité !

Lectures proposées :

<https://mnhn.hal.science/hal-03180854v1>

<https://iees-paris.fr/labeille-domestique-nest-pas-la-seule-proie-du-frelon-asiatique/>

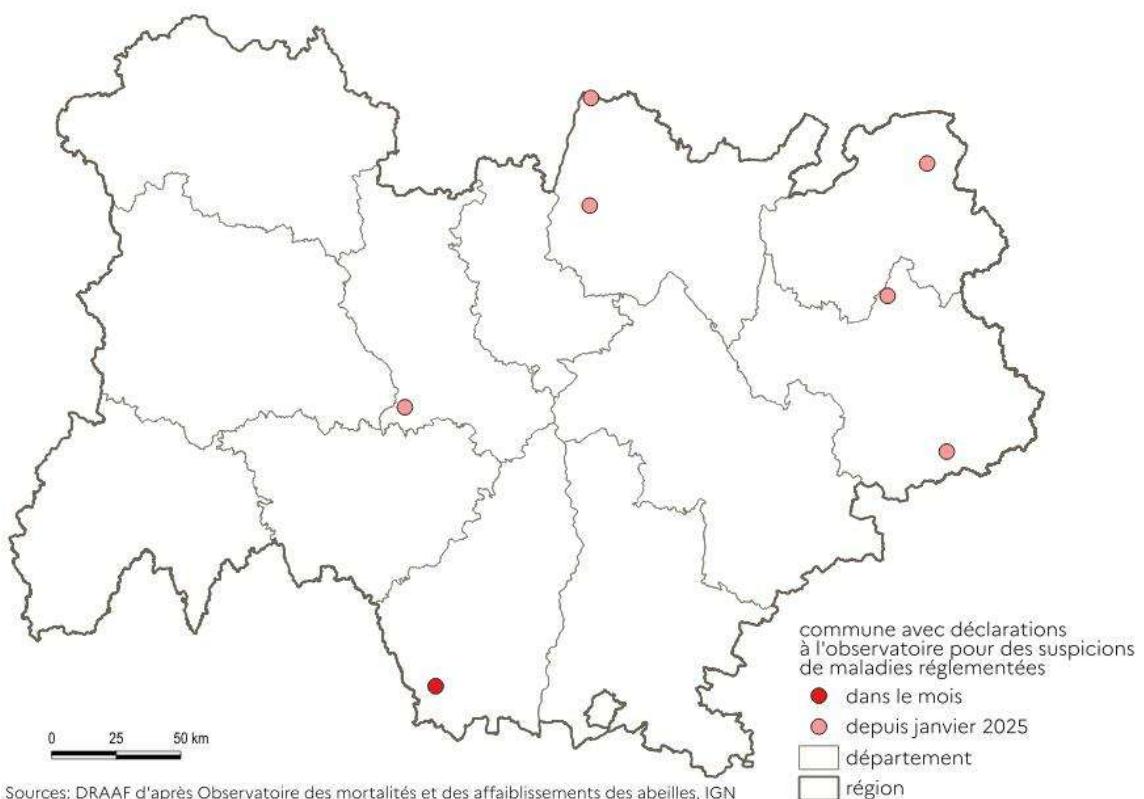


Cas orientés en suspicion de maladies réglementées, État : DD(ETS)PP

Une suspicion de *Tropilaelaps* a été déclarée dans le département de l'Ardèche par un apiculteur professionnel.

La DDETSPP a pris en charge immédiatement la déclaration. L'apiculteur a été contacté pour recueillir des informations épidémiologiques supplémentaires (l'historique et le contexte). Au vu de ces éléments et en concertation avec l'ANSES, la DDETSPP a décidé de ne pas qualifier le signalement à l'OMAA en suspicion de présence de *Tropilaelaps*. Toutefois, il a été recommandé à l'apiculteur une surveillance renforcée des ruchers et une série de mesures de biosécurité (dont l'absence de déplacement) jusqu'à ce que des visites approfondies puissent être organisées au plus tard au début du printemps.

Pour toute information au sujet de *Tropilaelaps*, voir les plaquettes en fin de bulletin.



Un intrus dans vos ruches ?

Un doute sur un parasite ?

Une observation dont vous n'êtes pas sûr ?

N'hésitez pas à contacter l'OMAA

04 13 33 08 08 7/7j, de 8h à 21h

après avoir éventuellement pris des photos ou capturé des individus douteux.

Tropilaelaps vu à la loupe binoculaire
vue ventrale et vue dorsale





Frelons Asiatiques

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

www.frelonsasiatiques.fr

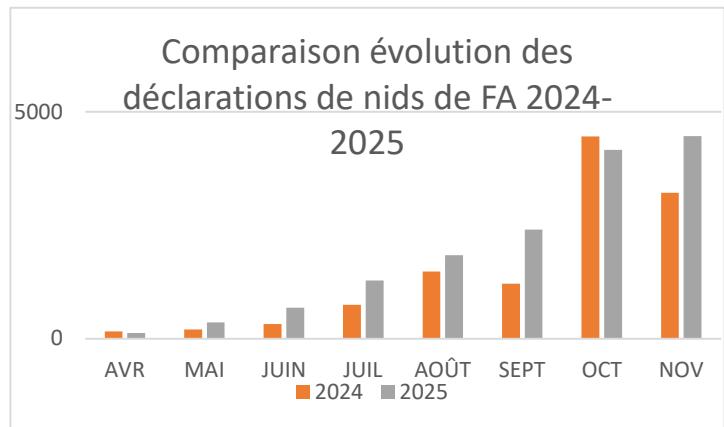


Point de situation « Frelons asiatiques, *Vespa Velutina* » (FRGDS)

Cette page traite du frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, espèce exotique envahissante, par souci de simplification, désigné « frelon asiatique » ou « FA » ci-après.

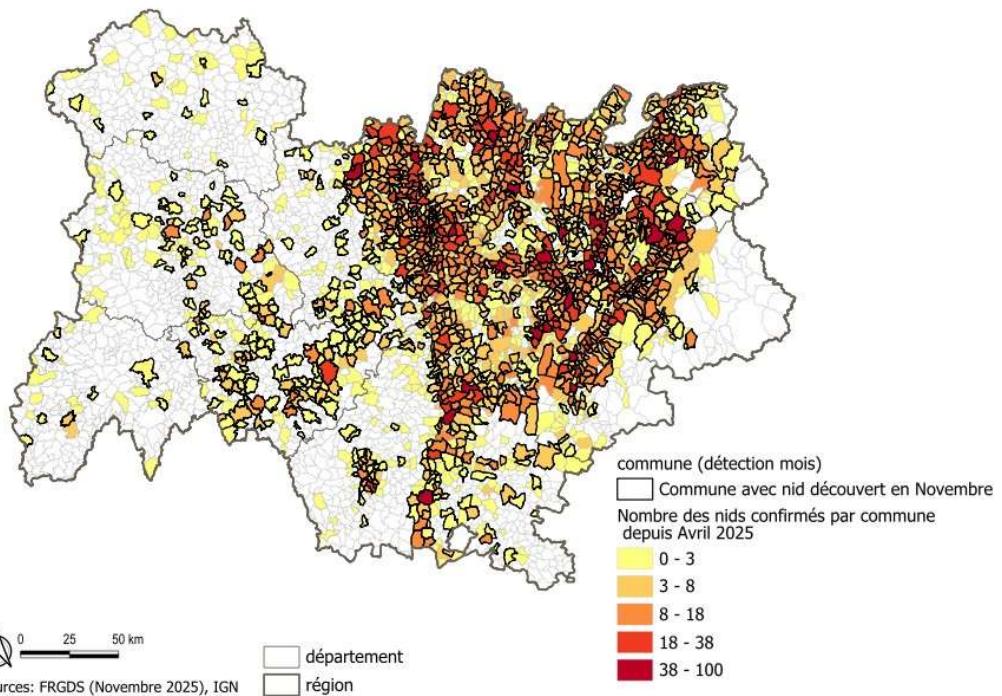
Pour ce mois de novembre, la plateforme www.frelonsasiatiques.fr a enregistré 4462 nouveaux signalements de nids confirmés.

Sur le nombre total de nids FA depuis début avril, on a une augmentation de +33% par rapport à la même date en 2024 avec un total de 15 617 nids FA contre 12 202 en 2024 à la même période. Cette augmentation est moins importante que les années précédentes.



La période de destruction des nids de frelons asiatiques est maintenant terminée. Mais il est important de continuer le signalement des nids sur la plateforme frelonsasiatiques.fr, même s'ils ne seront pas détruits. En effet, les nids sont actuellement désertés de leurs gynes (futures reines qui sont allées hiverner dans le sol) et les quelques individus de frelons encore présents dans les nids vont rapidement périr. Les rares fondatrices qui pourraient encore être présentes dans les nids sont vierges et ne constituent pas un danger pour la prochaine saison.

Les nids ne seront pas réutilisés par les frelons l'année suivante et se désagrègeront progressivement. L'emplacement de cet ancien nid nous permet toutefois de maintenir la zone en surveillance et de cibler le piégeage au printemps.



Actualités

Déclaration des ruches : dernière ligne droite !

La période obligatoire de déclaration des ruches est ouverte depuis le 1er septembre et se finira au 31 décembre. Elle concerne tous les propriétaires ou détenteurs de colonies d'abeilles, dès la 1ère ruche.

Même si vous avez déjà déclaré des ruches en 2025 avant le 1er septembre 2025, vous devez renouveler votre déclaration pendant la période obligatoire pour qu'elle soit enregistrée.

Renseignements sur le site de la DRAAF AURA :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/declarer-vos-ruches-a5085.html>

Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre



Nouvelles pages apicoles sur le site www.gdsaura.fr

Les pages de la section apicoles du GDS AuRA ont fait peau neuve : retrouvez les contacts, des infos techniques et les évènements : <https://apiculture.frgdsaura.fr/>

The screenshot shows a purple-themed webpage for 'LUTTE CONTRE VARROA DESTRUCTOR'. At the top, there's a navigation bar with links like 'Qui Sommes-Nous', 'Activités', 'Lutte Contre Le Varroa', 'Autres Maladies & Dangers', 'Documents Utiles', 'FAQ', 'Contact', and social media icons. Below the navigation, the main title 'LUTTE CONTRE VARROA DESTRUCTOR' is displayed in large white letters. To the right, there's a photograph of a beehive frame covered in bees. At the bottom of the page, there are five small links: 'Traitement de fin de saison', 'Traitement automnal', 'Retrait de couvain male', 'Faire des essaims pour lutter contre varroa', and 'Engagement des reines'.

Qualité des cires d'abeilles

L'ANSES a présenté son rapport sur l'évaluation des risques pour la santé des abeilles et de la colonie, liés aux cires d'abeilles contaminées et/ou adultérées. Le rapport intégral et son résumé sont disponibles sur le site de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/reduire-la-contamination-des-cires-utilisees-en-apiculture-pour-ameliorer-la-sante-des>

Production de miel en France pour 2025

L'estimation de référence de la production de miel en France vient d'être publiée par InterApi, l'interprofession des produits de la ruche, réalisée en partenariat avec le réseau des ADA, l'ITSAP – Institut de l'abeille et avec le soutien de l'Idele – Institut de l'Élevage. Elle permet de dresser un état des lieux précoce et précis de l'activité apicole en France.
<https://interapi.fr/estimation-de-la-production-francaise-de-miel-en-2025-menée-par-ada-france-litsap-et-interapi/>

Évènements et dates à retenir :



Formation initiale TSA

Le GDS15 organise à l'automne une formation initiale TSA ouverte aux autres départements.
Elle aura lieu **du 17 au 20 février puis du 18 au 20 mars** à Aurillac

Renseignements et inscriptions auprès de Justine Gaudré :

justine.gaudre.gds15@reseaugds.com

A vos agendas, c'est bientôt la période des assemblées générales !

- 24 janvier : section apicole GDS 01
- 28 février : section apicole GDS 26



Crédit photo : DDP26
Muriel Orlowski

Que faire en cas de suspicion d'infestation ?

Prenez si possible des photos, alertez au plus tôt votre vétérinaire, votre technicien sanitaire apicole TSA, le guichet unique de l'OMAA* et/ou la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) du département de localisation du rucher.

Vous pouvez également alerter votre organisation sanitaire apicole.

La détection précoce est indispensable, pour se donner des chances d'éradiquer le parasite et éviter toute implantation.

Tout parasite suspect ressemblant à *Tropilaelaps* sera immédiatement envoyé au laboratoire national de référence pour identification.

Pour conditionner les spécimens suspects, utilisez un récipient bien fermé.

Afin de limiter le risque de dispersion pendant le transport, les acariens ne doivent jamais être envoyés vivants. Il convient de les tuer préalablement en les mettant au congélateur.

*Observatoire des mortalités et affaiblissement de l'abeille mellifère.



La prévention
et la vigilance
sont l'affaire de tous

Les acariens du genre
TROPILAELAPS
un danger sanitaire
exotique à surveiller



La France est actuellement indemne de cet acarien qui provoque la mort des abeilles ou leur départ des ruches. L'infestation par les acariens du genre *Tropilaelaps* est une maladie réglementée au sein de l'Union européenne. Bien qu'actuellement *Tropilaelaps* ne soit pas présent en Europe, il existe un sérieux risque d'introduction du parasite lié aux importations et aux déplacements des colonies d'abeilles.

La vigilance doit être maintenue
pour éviter son introduction
sur le territoire français.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Direction générale de l'Alimentation
Avril 2022
agriculture.gouv.fr



Pourquoi ?

Dans les colonies présentant un haut niveau d'infestation, les dégâts sont similaires à ceux de *Varroa destructor*.

Comme *Varroa*, *Tropilaelaps* est le vecteur de certains virus aux effets délétères pour les colonies.

Les colonies souffrent de perte de couvain et d'abeilles. Cela conduit à des affaiblissements et des mortalités et peut pousser les abeilles à désertuer la ruche. Les colonies d'*A. mellifera* peuvent mourir en moins d'un an après une infestation par l'acarien *Tropilaelaps*.

Comment éviter son introduction sur le territoire français ?

Il est interdit d'introduire des abeilles, des sous-produits apicoles non transformés, des équipements apicoles ou du miel en rayon en provenance des zones infestées.

Toute importation de reines en provenance de Pays tiers doit obéir au respect des modalités de ré-encagement préalables à leur transfert dans les nouvelles ruches et des contrôles systématiques obligatoires des matériaux et des abeilles accompagnatrices sont réalisés par les laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le respect de la réglementation relative aux mouvements des animaux et des produits d'origine animale assure le maintien de la protection de l'ensemble du territoire.

Comment reconnaître *Tropilaelaps* ?



Vue ventrale et dorsale. Crédit : Fera

Il convient de bien observer ses caractéristiques morphologiques :

- l'acarien possède 4 paires de pattes. La première paire disposée verticalement, ressemble à des antennes ;
- le corps forme une seule région et est de couleur rouge-brun ;
- sa taille : environ 1 mm x 0,5 mm ;
- le parasite est visible à l'œil nu.

Comment différencier *Tropilaelaps* de *Varroa* :

- *Tropilaelaps* est plus petit que *Varroa* ;
- *Varroa* est plus large que long, a une forme de crabe. À l'inverse, le corps de *Tropilaelaps* est plus long que large ;
- *Tropilaelaps* se déplace assez vite sur les cadres de couvain alors que *Varroa* est relativement plus lent.



Varroa (à gauche) et *Tropilaelaps* (à droite). Crédit : Anses

Quels sont les premiers signes d'alertes d'une infestation ?

Une infestation par *Tropilaelaps* se traduit par les signes cliniques suivants :

- couvain irrégulier : en « mosaïque » ;
- opercules percés de petits trous ;
- couvain mort ;
- abeilles/nymphes aux ailes, pattes ou antennes déformées et/ou raccourcies ;
- abeilles/nymphes à l'abdomen déformé.

Il est possible de voir des abeilles rampantes à l'entrée de la ruche.



Les acariens plus vieux, plus foncés, sont facilement visibles sur le corps pâle de la pupe.



Ces signes cliniques sont semblables à ceux de la varroose. *Varroa* et *Tropilaelaps* sont en effet deux acariens proches sur le plan biologique, et infestent tout deux le couvain.

La présence d'acariens atypiques, différents de *Varroa*, est un signe d'alerte.

La surveillance de *Varroa* (ex : via la détection sur langes ou la désoperculation du couvain) peut également servir pour surveiller la présence de *Tropilaelaps*.

INFESTATION par les acariens *TROPILAELOPS*

Noms latins :

Tropilaelaps clareae

Tropilaelaps mercedesae

Tropilaelaps koenigerum

Tropilaelaps thaii

L'infestation par les acariens du genre *Tropilaelaps* est une maladie réglementée à déclaration obligatoire dans l'Union Européenne (UE). Conformément à la législation européenne, toute détection doit être signalée aux autorités compétentes.

Parmi les quatre espèces de *Tropilaelaps*, seules *T. clareae* et *T. mercedesae* ont été décrites comme capable de parasiter *Apis mellifera*.

Tropilaelaps n'est pas encore présent dans l'UE. Cependant, il existe un risque important d'introduction due à sa récente progression en Asie centrale et dans la région de la Mer Noire-Caucase.

Dégâts dans les colonies : dans les colonies fortement infestées, *Tropilaelaps* provoque des dégâts similaires à ceux de *Varroa*, un autre acarien parasite commun des abeilles. Il entraîne des mortalités importantes à la fois au niveau du couvain et des abeilles adultes, ce qui conduit à un affaiblissement de la colonie, sa mortalité ou à sa désertion. Les colonies d'*A. mellifera* peuvent s'effondrer complètement en 2-3 mois après une infestation par *Tropilaelaps*.

Enregistrement national des apiculteurs : il est essentiel que tous les apiculteurs se déclarent aux autorités pour intégrer la base de données nationale. En cas d'introduction de *Tropilaelaps*, si la localisation des colonies potentiellement exposées au parasite n'est pas connue, les chances de détecter son arrivée, de l'éradiquer ou même de le contrôler sont sérieusement compromises.

Législation européenne : l'infestation par *Tropilaelaps* spp. fait l'objet d'une surveillance au sein de l'UE, ainsi que de mesures pour prévenir son introduction et sa diffusion entre les Etats Membres.

La législation européenne interdit les importations d'essaims d'abeilles ou de colonies provenant de pays tiers, à l'exception de la Suisse. L'importation de reines est autorisée en provenance d'un nombre très restreint de pays hors UE. Ces règles sur les importations constituent la principale protection contre le risque d'introduction de *Tropilaelaps*.

Une fois bien établi, *Tropilaelaps* ne peut plus être éradiqué.

La vigilance est essentielle pour assurer une détection précoce.

Comment reconnaître *Tropilaelaps* spp. ?



- L'acarien possède quatre paires de pattes. La première paire est disposée verticalement, ressemblant à des antennes (a).
- Couleur du corps adulte : brun rougeâtre, plus claire que *Varroa destructor* (b). Les stades immatures sont blanchâtres (c).
- Taille : environ 1 mm sur 0.5 mm (a). Visible à l'œil nu mais plus petit que *Varroa* (b).
- Le corps de *Tropilaelaps* est plus long que large, contrairement à *Varroa*, qui a une forme de crabe (b).



- Lorsqu'il est observé à la loupe, l'acarien présente des plaques chitineuses caractéristiques sur sa face ventrale (a).
- *Tropilaelaps* est un acarien qui se déplace rapidement, contrairement à *Varroa*, dont les mouvements sont relativement lents.

Cycle biologique



- Le cycle biologique de *Tropilaelaps* est assez similaire à celui de *Varroa*, les acariens se reproduisant dans le couvain d'abeilles.

Il dure environ une semaine. Les adultes pondent leurs œufs dans les cellules de couvain où les acariens immatures (c) se nourrissent de l'hémolymphe (le « sang ») des abeilles en développement, provoquant de multiples blessures et favorisant la transmission de virus. L'accouplement n'est pas nécessaire à la reproduction : les femelles non fécondées peuvent pondre des œufs. Elles peuvent également se reproduire sans passer par une phase phorétique (temps passé) sur les abeilles adultes.

Ces caractéristiques permettent à *Tropilaelaps* de se multiplier beaucoup plus rapidement que *Varroa*.

- *Tropilaelaps* se nourrit exclusivement sur le couvain et ne peut se nourrir sur les abeilles adultes, car il est incapable de transpercer leur cuticule. Ainsi, il ne peut survivre plus de six jours en l'absence de couvain.

Modes de propagation

La dissémination entre colonies se produit via les abeilles adultes (phorésie) par des processus naturels tels que la dérive, le pillage et l'essaimage. Les pratiques apicoles, comme la division des colonies ou le transfert de cadres de couvain, contribuent également à la propagation du parasite. La principale voie de transmission sur de longues distances, et la plus rapide, est le déplacement de colonies ou de paquets d'abeilles infestées vers de nouvelles zones géographiques.

Comment suspecter une infestation ?



Les signes cliniques d'une infestation sont semblables à ceux de la varroose :

- Couvain en mosaïque (irrégulier), avec du couvain mort, des opercules perforés, et, dans le cas de colonies fortement infestées, du couvain « chauve », conséquence de la désoperculation des cellules infestées par les ouvrières (d) ;
- Abeilles adultes ou nymphes avec des malformations : ex. abdomen raccourci, ailes atrophiquées, pattes déformées ou manquantes (d) ;
- Abeilles faibles, rampantes, incapables de voler observables à l'entrée de la ruche ;
- Petits acariens se déplaçant rapidement sur les cadres, dans le couvain ou sur les abeilles adultes (e).



Comment surveiller vos ruches ?

Principales méthodes de détection	Brève description
Examen du couvain operculé ✓ Forte sensibilité ✗ Chronophage, cause la destruction du couvain	<ol style="list-style-type: none">1) Ouvrir 100 à 200 cellules de couvain operculé, de préférence avec une pince fine (plutôt qu'une herse à désoperculer) pour éviter d'endommager les acariens.2) Retirer le couvain de chaque cellule.3) Inspecter le couvain et l'intérieur des cellules à la recherche d'acariens.
Examen des débris de ruche ✓ Forte sensibilité ✗ Chronophage	<ol style="list-style-type: none">1) Utiliser des langes graissés placés au fond de la ruche pour collecter les acariens tombant naturellement de la colonie. Protéger les langes avec un grillage pour empêcher les abeilles d'éliminer les acariens présents sur le lange.2) Laisser le dispositif en place pendant 24 à 72 heures.3) Collecter and examiner les débris à la recherche d'acariens morts.
Méthode "Bump" ■ Sensibilité faible à modérée ✓ Assez rapide ✗ Cause la destruction de couvain	<ol style="list-style-type: none">1) Choisir un cadre avec du couvain operculé.2) Enlever toutes les abeilles adultes en secouant le cadre au-dessus de la colonie.3) Frapper fermement une extrémité du cadre au-dessus d'un bac blanc.4) Faire pivoter le cadre et répéter l'opération trois fois.5) Examiner le bac pour détecter la présence d'acariens.
Examen des abeilles adultes ■ Sensibilité faible à modérée ✓ Rapide, méthode non destructrice (avec sucre glace)	<ol style="list-style-type: none">1) Prélever environ 200 à 300 abeilles dans un pot.2) Déloger les acariens des abeilles en utilisant la méthode du roulement au sucre glace (ou éventuellement en les lavant avec de l'éthanol ou de l'eau savonneuse).

RECOMMANDATIONS :

- ✓ Utiliser une lampe frontale et une loupe pour repérer *Tropilaelaps* parmi les débris de ruche et les autres acariens éventuellement présents (f).
- ✓ Pour prélever les acariens, utiliser un pinceau fin trempé dans du miel ou de l'eau, ou une pince fine.



Que faire en cas de suspicion ?

Dès que possible, alerter l'autorité compétente*, qui mettra en place les mesures adéquates.

Tout acarien suspect doit être immédiatement envoyé au laboratoire national de référence et/ou à l'autorité compétente pour identification :

- Fournir un maximum d'informations (nom, adresse, identification du rucher et sa localisation) ;
- Utiliser un récipient hermétique pour collecter les acariens ;
- Ne jamais envoyer d'acariens vivants par la poste. Les tuer au préalable par congélation pendant une nuit.

* En France, il s'agit de la Direction départementale en charge de la protection des populations du département où est situé votre rucher (DDCCPP). Vous pouvez la contacter directement, ou par le biais de votre vétérinaire, technicien sanitaire apicole ou organisation sanitaire. Si votre région est concernée, vous pouvez également vous adresser à l'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements de l'Abélle miellière (Omaa).